

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

BUREAU DE LA DOCUMENTATION GÉNÉRALE
Fouilles et Antiquités

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis du ~~Comité~~ Comité des fouilles archéologiques
en date du 16 Mai 1950,*

*Vu l'acceptation au classement, donnée sur la fiche de recen-
sement du 28 Octobre 1949 dressée par M. l'Abbé PHILIPPE, de
M. Yves CHIPOT, demeurant au château de Lorey, à Breuilpont,
propriétaire,*

Arrête :

Article premier.

*Le menhir, dit "La Pierre Frite", sis dans le parc du châtea
de Lorey, parcelle N°78I, section E du cadastre de la com-
mune de Breuilpont (Eure)*

est classé parmi les monuments historiques.

Voir fiche T.C.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d. e.....


l'Eure.....

~~et~~ au Maire de la commune d. e. Breuilpont..... et au
propriétaire.....

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 26¹⁹⁵⁰ JUIN 1950 194¹⁹⁵⁰

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
Le Conseiller Technique



Henri LEGRAND